



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté,
de la Légalité et de l'Environnement**

Marseille, le 21 DEC. 2021

**Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation
et de l'Environnement**

Affaire suivie par : Mme Hélène Domizi/M. Patrick Payan

Tél : 04.84.35.43.84/40.80

helene.domizi@bouches-du-rhone.gouv.fr

patrick.payan@bouches-du-rhone.gouv.fr

Mesdames, Messieurs,,

Par décision conjointe des tribunaux administratifs de Marseille, Toulon et Nice en date du 12 octobre 2021, vous avez été désigné en qualité de commissaire enquêteur, membre de la commission d'enquête chargée de conduire l'enquête publique unique portant sur :

– l'utilité publique de ce projet, sur le territoire des départements des Bouches-du-Rhône, du Var et des Alpes-Maritimes et notamment des communes de Marseille, Carnoules, Cuers, La Crau, La Garde, Les Arcs, Puget-Ville, Saint-Cyr-sur-Mer, Solliès-Pont, Cannes et Nice ;

– la mise en compatibilité des PLUI ou PLU des communes de Marseille, Saint-Cyr-sur-Mer, La Garde, La Crau, Carnoules, Cannes.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint l'arrêté inter-préfectoral n°2021-61 du 9 décembre 2021 ainsi que l'avis d'enquête publique unique y afférent en date du 13 décembre 2021.

Cette procédure relève notamment des prescriptions des articles L.123-1 à L.123-16 et R.123-1 à R.123-27 du code de l'environnement, R111-1 et suivants du code de l'expropriation et des articles L153-54 et suivants, et R153-13 et suivants, et L104-6 et R104-1 et suivants du code de l'urbanisme.

À cet effet, j'appelle votre attention sur les points essentiels de votre mission :

1 – Le registre d'enquête unique ainsi que le dossier d'enquête publique sur support papier, qui seront déposés dans les mairies lieux d'enquête dont les adresses figurent à l'article 5-2 de l'arrêté ci-joint devront être ouverts, cotés et paraphés par le Président ou un membre de la commission d'enquête, comme convenu en réunion préparatoire.

2 – Pendant les jours de permanences précisés à l'article 5-4 dudit arrêté, un ou plusieurs membres de la commission d'enquête recevront les observations et les propositions faites sur l'utilité publique de cette opération et sur la mise en compatibilité des PLUI ou PLU des communes de Marseille, Saint-Cyr-sur-Mer, La Garde, La Crau, Carnoules, Cannes.

Les observations et propositions du public pourront être adressées par écrit, par voie postale, au Président de la commission d'enquête à l'adresse de la mairie de Marseille, siège de l'enquête, Direction Générale Adjointe « la ville plus verte et plus durable », 40 rue Fauchier, 13002 Marseille, pour être annexées au registre d'enquête publique.

En outre, aux termes de l'article R123-13 du code de l'environnement, les observations écrites émises auprès du ou des membres de la commission d'enquête lors des permanences dans les lieux d'enquête seront consultables au siège de l'enquête, sis en mairie de Marseille, Direction Générale Adjointe « la ville plus verte et plus durable », 40 rue Fauchier, 13002 Marseille aux heures d'ouverture au public .

À cet effet, le commissaire enquêteur transmettra les observations écrites qui seront ainsi émises lors de ces permanences, au siège de l'enquête par courriel à l'adresse suivante : mscharff@marseille.fr, qui les annexera au registre d'enquête..

En outre, les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé ouvert, à l'initiative du responsable de projet, à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/lnpca> et accessible à partir du lien disponible sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône : <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Marseille>.

3 – Au terme de l'enquête, le service des mairies concernées et celui du siège de l'enquête transmettront sans délai, au Président de la Commission d'enquête, **selon les modalités qui seront précisées en temps utile**, le registre d'enquête unique afin qu'il soit clos par lui. Dès réception des registres et documents annexés, le Président de la commission rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera alors d'un délai de quinze jours pour produire ses observations en réponse.

4 – Les mentions essentielles du rapport et des conclusions relatifs à l'utilité publique et que la commission d'enquête sera amenée à rédiger dans des documents séparés, ainsi que les conditions de remises de ces pièces sont indiquées aux articles L.123-15 et R.123-19 du code de l'environnement.

Il y est notamment mentionné que les conclusions, consignées dans une présentation séparée, doivent clairement préciser si elles sont favorables, favorables sous réserves, ou défavorables sur le volet relatif à l'utilité publique du projet et sur celui relatif à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes concernées.

Par ailleurs, sauf demande motivée de report (L123-15 C. Env.), le dossier d'enquête, les registres et les pièces annexées, accompagnés du rapport et conclusions (une version papier et version numérique complète), devront m'être transmis par le Président de la commission d'enquête, dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie des rapports et conclusions sera déposée dans chaque mairie concernée et en Préfectures des Bouches-du Rhône, du Var et des Alpes-Maritimes en vue de sa consultation par le public pendant une durée d'un an. Ces pièces seront également publiées sur le site Internet des services de l'État des départements précités pendant cette même durée.

5 – Votre état de frais devra être adressé à la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille afin de lui permettre de prendre une ordonnance fixant le montant de vos indemnités qui seront prises en charge par SNCF-Réseau.

6 - Enfin, en application de la réglementation en vigueur au jour du déroulement de l'enquête publique, les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID 19 (distanciation physique, mesures barrières, etc.) seront fixées au cas par cas, en fonction des possibilités d'accueil du public et de configuration des locaux sous la responsabilité de l'autorité municipale. Vous trouverez ci-joint, à cet effet, une fiche indicative portant diverses recommandations.

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous fournir tous renseignements complémentaires.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

-Liste des destinataires ci-jointe

Pour le Préfet
Le Chef de Bureau
de l'Utilité Publique, de la Concertation
et de l'Environnement


Patrick PAYAN

Destinataires

Monsieur Bernard ALTENBACH
9 Avenue Marc Durando
Lotissement La Pépinière
83270 SAINT-CYR-SUR-MER

Monsieur Bernard ARGIOLAS
« Les Laurières »
543 route des Gendarmes d'Ouvéa
83500 LA SEYNE-SUR-MER

Monsieur Jacques BRANELLEC
1597 Chemin Royal
83330 LE CASTELLET

Monsieur Christian RAVIART
Villa Laurisaud
1524 Chemin du Peybert
83720 TRANS-EN-PROVENCE

Monsieur Marc SOREL
Résidence Saint Luc Villa n° 7
125 allée des Pins
83160 LA VALETTE-DU-VAR

Monsieur Denis SPALONY
55 rue du Clos Saint-Jean
83400 HYERES

Monsieur Léonard LOMBARDO
405 Chemin des Moyens Brusqueets
06600 ANTIBES

Monsieur Giovanni VALASTRO
114 Corniche Paul Clermont
06670 COLOMARS

Monsieur Olivier FERNANDEZ
Hameau de Roya
06660 SAINT-ETIENNE DE TINÉE

Monsieur Jean-Marc GUSTAVE
416 Chemin du Plan aux Grottes
06530 SAINT CÉZAIRE-SUR-SIAGNE

Monsieur Paul-Denis SOLAL
215 Chemin des Vignes
06140 TOURRETTES-SUR-LOUP

Monsieur Frédéric ALLAIN
Le Barcarin
38 allée des Pins
13009 MARSEILLE

Madame Fabienne CARRIAS-BOURGOIN
2 rue Emmanuel Signoret
13300 SALON DE PROVENCE

Madame Caroline CERRATO
Villa Palazzi
Chemin des Granges
13090 AIX EN PROVENCE

Monsieur Bernard GUEDJ
1 B Chemin du Lavoir
Les Condamines
13510 EGUILLES

Monsieur Jean-Pierre PERRIN
10 rue de la République
13001 MARSEILLE

Madame Catherine PUECH née BONNARD
Parc Amadour
Bât L
30 route d'Eguilles
13100 AIX EN PROVENCE

Monsieur Christian TORD
18 rue Musso
13008 MARSEILLE

- Copie à Monsieur Maurice COURT, Président de la commission d'enquête.